

Services publics en Europe: quelques éléments sur les enjeux.

Si chaque état membre a défini son propre mode d'organisation des activités de service public, la construction européenne, dans ses dimensions politiques, économiques et juridiques, a profondément modifié ces organisations nationales. Les contraintes budgétaires imposées par l'Europe¹ et la concurrence fiscale² entre les États contribuent ainsi à une mise à mal des services publics dans l'UE.

L'Union européenne et les services publics.

Au plan politique, le terme de service public n'apparaît qu'une fois, appliqué aux transports, dans l'article 73 du traité de Rome (1957). L'Union européenne ne reconnaît que des SIEG (services d'intérêt économique général), soumis à des obligations de services publics dans le cadre de l'intérêt général (article 90 du traité de Rome). Il s'agit principalement de services marchands fournis par des entreprises de réseau (transport, services postaux, énergie, eau, communications...).

Si la terminologie a évolué dans les différents textes (traités, charte, livre blanc...), entre services d'intérêt général (marchands ou non), services non économiques d'intérêt général (en France, la sécu ou l'éducation obligatoire par ex), services d'intérêt économique général, service universel (ex : service des télécommunications), la construction du marché unique, avec les quatre principes de libre circulation des hommes, des produits, des services et des capitaux, a percuté le concept même de service public, considéré comme dérogatoire au principe de concurrence. Les articles 87 et 88 du TCE stipulent ainsi que les subventions publiques ne doivent pas entraver la concurrence.

Les arrêts et jurisprudences de la cour de justice des communautés européennes (CJCE) ont été déterminants dans le financement et l'organisation des missions de services publics, faisant ainsi entrer la très grande majorité des services publics dans la catégorie des services d'intérêt économique général, donc potentiellement soumis aux règles de la concurrence. L'exemple de l'arrêt British Telecom (1985) avec lequel la CJCE remet en cause le monopole public national de l'opérateur est édifiant puisqu'il marque l'émergence du droit à la concurrence dans le domaine des télécommunications en Europe. Des étapes successives de libéralisation par marchandisation et mise en concurrence des missions de service public ont donc été engagées (article 86 du TCE qui justifie la promulgation par la Commission Européenne de directives de libéralisation des marchés de SIEG à partir du 16/5/1988) ex : directives télécommunication, poste, électricité, gaz, services (santé, eau, déchets...) et règlements transport. Ces décisions juridiques ont institué la dissociation entre l'opérateur de SP (public/privé), la mission de SP et le régulateur (État/autre).

Les services publics ...au risque des accords de libre-échange.

Le Parlement européen a voté en faveur du CETA ou, en français, AECG (Accord Économique et Commercial Global entre l'UE et le Canada) le 15 février 2017.

Les fédérations syndicales européennes ont exprimé des préoccupations communes concernant ce traité.

L'AECG est le premier accord que prendrait l'Union européenne comportant une "liste négative" des obligations de service. Cela veut dire que tous les services seront soumis à la libéralisation du marché faute d'une exemption explicite, ce qui marque un revirement total par rapport aux accords commerciaux conclus jusqu'à présent par l'Union européenne qui comportaient des listes positives.

Les mécanismes "d'arrêt" et de "cliquet" de l'AECG serviront alors à rendre irréversible une libéralisation actuelle ou future. L'objectif est de limiter les retours à une réglementation des services ou leur renationalisation même lorsque qu'il est de l'intérêt de la population que l'offre de services soit de nouveau confiée à la sphère publique.

L'AECG peut restreindre les obligations de service universel qui régissent les entreprises de service public telles que la poste, l'électricité, les télécoms et les transports urbains et sont nécessaires pour garantir l'accès universel des citoyens à des services de base et à des tarifs abordables. L'AECG limitera aussi la liberté des entreprises de service public à produire et distribuer l'énergie conformément à des objectifs d'intérêt public (par exemple favoriser les énergies renouvelables).

Grâce au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, de grands groupes notamment anglo-saxons et plus particulièrement américains pourront « *par des arbitrages extra-nationaux, vaincre en dehors des parlements des législations vues comme des obstacles à leur expansion* » ce qui exposerait des secteurs tels que l'éducation, l'eau, la santé, la protection sociale et les pensions à toute une série d'attaques d'investisseurs.

L'AECG est au mieux indifférent aux droits des citoyens et des travailleurs. Les mécanismes de contrôle y sont faibles, ce qui rend impossible de garantir l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur et laisse, en réalité, planer le risque de plus de dumping social et de violations des droits au travail.

¹ La Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Fond monétaire international et les gouvernements européens.

² Le « dumping fiscal » oblige les États à réduire leurs impôts et en même temps il favorise l'évitement fiscal. Dans les deux cas, ce sont autant de moyens en moins pour les Sp.

Directives européennes et évolution des services publics en France.

La mise en application des directives européennes se traduisent pour les SP en France par la mise en œuvre d'un schéma type :

- la dissociation entre mission de SP et opérateur de SP selon le principe de mise en concurrence de l'opérateur public : les directives européennes (1996 : télécommunication, électricité/ 1997 : services postaux/1998 : gaz) ont entraîné la segmentation du marché entre le réseau (ex réseau ferroviaire) et le service (service voyageurs) et la dissociation entre l'opérateur (réseau ferroviaire = RFF) et la mission de SP (services voyageurs = SNCF).

Cette libéralisation des services remet en cause la péréquation tarifaire et donc le principe selon lequel le tarif du Km SNCF est le même sur l'ensemble du territoire pour l'usager même si le coût est différent pour l'opérateur.

- l'ouverture du capital de l'opérateur public mis en situation de concurrence : en cas de déficit de l'opérateur public, celui-ci s'endette sur le marché financier et change de statut en devenant une société anonyme (France Telecom en 1996) ouvrant la voie à la privatisation (FT en 2003). Le recours aux délégations de service public et aux partenariats publics privés est de plus en plus fréquent ; ces derniers bénéficient aux seuls grands groupes et au bout du compte coûtent beaucoup plus cher à la collectivité.

Ces transformations touchent également les personnels qui, dans le cas de FT, ont été confrontés aux coupes drastiques dans les effectifs (non renouvellement des départs en retraite), à la fin du statut de fonctionnaire au profit de contrats de droit privé beaucoup moins protecteurs et au nouveau management basé sur la « culture de la performance ».

On sait les conséquences dramatiques pour les personnels, la dégradation des missions et des services pour les usagers qu'ont entraînés ces détricotages des services publics en France. De plus, la crise des économies libérales de 2008 a accentué la mise en œuvre de politiques d'austérité, de privatisations, de coupes budgétaires dans les dépenses publiques et de dégradations des droits (travail, protection sociale...). Les États sont ainsi venus au secours des banques avec des centaines de milliards d'euros et ont attribué des avantages fiscaux considérables à certaines multinationales, faussant ainsi délibérément les règles de la concurrence.

En Allemagne...

Entre 1991 et 2006, le service public allemand a supprimé près de 2,1 millions d'emplois, soit presque un tiers de tous les emplois publics. La moitié de ces 2,1 millions d'emplois a réellement disparu pendant que l'autre moitié a été privatisée.

La création d'emplois attendue dans le secteur privé, suite à la privatisation de la Deutsche Post, de Deutsche Telekom ou d'une partie des services communaux et hospitaliers, est loin d'avoir compensée les suppressions de postes dans le secteur public (solde négatif de 600 000 emplois supprimés en 20 ans).

Dans tous les secteurs fortement touchés par les privatisations, ce n'est pas seulement l'emploi qui a reculé mais aussi le niveau des salaires, les accords collectifs perdant de plus en plus leur fonction de référence

En Grèce...

Les effectifs de fonctionnaires ont fondu d'1/3 en 5 ans avec des licenciements secs, coupures brutales du salaire...et laissant les SP dans une situation d'extrême dégradation ; éducation, santé mais également gestion des déchets, audiovisuel public...

Une grève générale est prévue le 17 mai 2017 par les syndicats pour protester contre les nouvelles mesures d'austérité :

Sous la pression de ses créanciers (Union européenne, BCE, FMI), le gouvernement a accepté en avril 3,6 milliards d'euros d'économies en rognant les retraites en 2019 et en alourdissant les impôts en 2020.

La question démocratique est déterminante.

Les décisions de libéralisation des services publics, que ce soit dans le cadre des directives sectorielles ou dans le cadre des négociations des traités de libre échange se prennent dans l'opacité,

La Commission européenne a refusé une directive cadre concernant les services publics, malgré une large mobilisation des syndicats, de forces politiques et de citoyens. Ce refus de développer un cadre légal transversal sur les services publics maintient un régime ambigu et partiel, qui progresse à coups de jurisprudence de la Cour européenne de justice.

Aucune évaluation indépendante, plurielle et démocratique des libéralisations imposées dans les différents secteurs et de leur impact en termes d'accès aux services, de tarif, de qualité du service, d'emploi et d'environnement, n'a été menée.

Face à cela, l'intervention des citoyen-nés européen-nés est un impératif.

Des exigences sont à porter, notamment concernant la prévention des conflits d'intérêt dans l'objectif d'empêcher que les groupes d'intérêt des multinationales ne pèsent dans la prise de décision.

Pour la FSU, le maintien et le développement des services publics exigent qu'ils soient confortés par la réglementation européenne et sortis de la concurrence. Les « services sociaux européens d'intérêt général » doivent être eux-aussi sortis de la concurrence (petite enfance, périscolaire, formation des chômeuses et chômeurs...).

Il est également indispensable de réorienter une construction européenne sur d'autres bases favorisant plus de démocratie, un autre partage des richesses, le développement et l'amélioration des services publics et des mécanismes de solidarités collectives.

Pour cela il est essentiel de faire converger les initiatives syndicales au niveau européen.